

Demande déposée le 12/02/2026 et complétée le 05/03/2026

Demande affichée en mairie le : 13/02/2026

N° PC 011 397 26 00002

Par :	SCI SEMAR 2 Représentée par Monsieur PAGES Florent
Demeurant à :	20 Rue de Bruxelles 11800 TREBES
Sur un terrain sis à :	9 Rue de l'Industrie 11800 TREBES 397 AO 90
Nature des Travaux :	Construction d'un hangar industriel

Le Maire de TREBES

VU la demande de Permis de construire, présentée le 12/02/2026 par SCI SEMAR 2, représentée par Monsieur PAGES Florent,

VU l'objet de la demande :

- pour la construction d'un hangar industriel,
- sur un terrain situé 9 Rue de l'Industrie,
- pour une surface plancher créée de 621 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/08/2008, modifié les 29/11/2011, 11/12/2014, 20/12/2018, 23/05/2019, le 16/06/2021 et le 20/06/2023, zone UE,

VU les pièces complémentaires déposées le 05/03/2026,

Considérant l'article UE3 du règlement écrit du P.L.U susvisé qui dispose que lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présente une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit,

Considérant la présente demande de permis de construire qui concerne la construction d'un hangar industriel dans la zone industrielle de Sautès sur la commune de Trèbes,

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe au croisement d'un carrefour giratoire entre la rue du Commerce et la rue de l'Industrie,

Considérant que le projet prévoit la création d'un accès véhicules légers via rue de l'Industrie ainsi qu'un accès poids-lourds via rue du Commerce qui se trouve en pleine giration nécessitant des manœuvres spécifiques pour entrer et sortir du site,

Considérant que la configuration des accès prévus présente un danger certain pour la sécurité des usagers de la route (qu'ils soient piétons ou véhiculés) ainsi que du personnel du futur site,

Considérant de ce fait que les solutions de desserte projetées par le maître d'ouvrage présentent une gêne et un risque pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de construire est **REFUSE**.

TREBES, le

27 MAI 2026

Le Maire,
Eric MENASSI



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

La légalité de la décision peut être contestée :

- soit par le (ou les) demandeur(s) à compter de sa date de notification (recours),
- soit par un (ou des) tiers à compter de la date de son affichage sur le terrain (recours),
- soit par l'autorité compétente (retrait).

Recours :

- recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai d'un mois, par le (ou les) demandeurs(s) ou par un (ou des) tiers qui est(sont) tenu(s) d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
 - recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois, par le (ou les) demandeurs(s) ou par un (ou des) tiers qui est(sont) tenu(s) d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- En application de l'article L.600-12-2 du Code de l'urbanisme, le délai de recours contentieux n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux.

Retrait : dans un délai de trois mois après la date de la décision, l'autorité compétente peut la retirer si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la décision et de lui (leur) permettre de présenter ses (leurs) observation(s).

Attention : la décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.